

ARRETE du Maire

N° 12-2025

Réglementant la circulation Chemin de Montant.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité, Chemin de Montant, pendant les travaux de raccordement producteur, par l'entreprise INEO réseaux centre Descartes.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à la circulation pendant les travaux de raccordement, chemin de Montant, dans une période de 17 jours entre le mercredi 11 juin 2025 à 9 heures et le samedi 28 juin 2025 inclus

Article 2 : L'entreprise INEO est autorisée à déposer les matériaux et à stationner une benne sur le domaine public.

Article 3 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 11/06/2025 à 8h30

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

